

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAC 435 Subventions (20.500 euros) et conventions avec sept associations historiques.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer des conventions relatives à l'attribution de subventions de fonctionnement à sept associations historiques ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement, en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3.500 euros est attribuée à la Société historique du VIe arrondissement, 78 rue Bonaparte 75006 Paris. 19986 / 2019-03426.

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à la Société Historique et Archéologique des 8e et 17e arrondissements, 3 rue de Lisbonne 75008 Paris. 19732/ 2019-00685.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 5.500 euros est attribuée à l'association Le Vieux Montmartre –Société d'Histoire et d'Archéologie des IXe et XVIIIe arrondissements 12/14, rue Cortot 75018 Paris. 49541/ 2019-04680.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'association Histoire et Vies du 10e - société historique du 10e arrondissement de Paris, Mairie du 10e, 72 rue du faubourg Saint Martin, 75010 Paris. 18710 / 2019-03819.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à la Société d'Histoire et d'Archéologie du 13e arrondissement, 1 place d'Italie, 75013 Paris. 33361 / 2019-04227.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée à la Société Historique et Archéologique du 15e Arrondissement de Paris, Mairie du XVe arrondissement, 31 rue Péclet, 75015 Paris. 21195 / 2019-00574.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'Association d'Histoire et d'Archéologie du XXe arrondissement de Paris, 18 rue Ramus 75020 Paris. 54008/ 2019-03046.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions pluriannuelles relatives à l'attribution de subventions avec la Société historique du VIe arrondissement, la Société Historique et Archéologique des 8e et 17e arrondissements, l'association Le Vieux Montmartre –Société d'Histoire et d'Archéologie des IXe et XVIIIe arrondissements, l'association Histoire et Vies du 10e - société historique du 10e arrondissement de Paris, la Société d'Histoire et d'Archéologie du XIIIe arrondissement, la Société Historique et Archéologique du 15e Arrondissement de Paris et l'Association d'Histoire et d'Archéologie du XXe arrondissement de Paris.

Article 9 : La dépense correspondante, soit 20.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO